



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

## COMMUNE DE LA ROCHELLE

### AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA ROCHELLE – PORT-NEUF

Il sera procédé du **vendredi 21 mai 2021 au mardi 22 juin 2021 inclus**, soit une durée de 33 jours, dans la commune de La Rochelle, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement de La Rochelle – Port-Neuf.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Service Assainissement – 6 rue Saint-Michel CS 41287– 17 086 La Rochelle cedex 02, Tél : 05 46 30 34 00.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public"). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : [pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr). Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, les dossiers seront déposés à la mairie de La Rochelle où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

- Mairie de La Rochelle – 8 place Jean-Baptiste Marcelet : les lundi, mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le mardi jusqu'à 17h30.

Dans ces lieux, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de La Rochelle – Hôtel de ville BP 1541 17 086 LA ROCHELLE cedex 2 et seront annexées au registre. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

**La consultation des documents dans les lieux désignés et le dépôt d'observations sur les registres devront s'opérer selon les modalités et les règles sanitaires précisées dans l'arrêté.**

Monsieur Jean-Pierre BORDRON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

LIEU	DATES	HORAIRES
Mairie de La Rochelle - 8 place Jean-Baptiste Marcelet (siège de l'enquête)	Lundi 31 mai 2021	9h à 12h00
	Mercredi 9 juin 2021	14h00 à 17h00
	Mardi 22 juin 2021	14h30 à 17h30

**L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors des permanences du commissaire enquêteur.**

#### Mise en œuvre des gestes barrières lors des déplacements en mairie(s)

- Lavage des mains ou utilisation de gel hydroalcoolique avant et après manipulation du dossier d'enquête publique ou dépôt d'observation sur le registre d'enquête papier,
- Être obligatoirement équipé d'un masque,
- Respect d'une distance d'au moins 1 mètre de chaque autre personne,
- Respecter le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans la salle dédiée : 3 personnes sans que ce nombre n'ait pour conséquence que chaque personne ait moins de 8m<sup>2</sup> à disposition,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique,
- Saluer sans serrer la main,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique, jetés après utilisation,
- En cas de fièvre ou de sensation fébrile, de toux, de perte d'odorat ou de goût : rester chez soi, éviter les contacts, appeler son médecin.

Ces mesures peuvent être complétées à la demande du commissaire enquêteur.

#### Pour les contributeurs qui ne souhaiteraient pas se déplacer

- Un registre d'enquête dématérialisé est mis en place sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2450>

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale pour ce projet.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) ainsi qu'à la mairie de La Rochelle où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.